



Avocat divorce entre étrangers vivant en france & pa

Par **malaware_old**, le **18/04/2012** à **18:47**

Je me permet de poster ce message afin de trouver un avocat qui pourra défendre mon dossier: rnrnMon epouse et moi sommes tous les deux étrangers et vivons en France suite à un regroupement familial que j'ai depose il y a trois ans de cela. Un enfant légitime, agé de 4 ans, est né de cette union. rnrnNous sommes tous les trois de nationalité étrangère. rnrnJ'ai entame une demande de divorce en saisissant la juridiction de notre pays en Juin 2011. Cette procedure est en cours et nous avons ete convoqué et Madame n'a pas souhaité s'y rendre, ignorant la procédure. rnrnEn decembre 2011, madame a déposé une demande de divorce au tribunal dans l'Essonne qui me convoque pour une audience de non conciliation au mois de mai 2012. rnrnDans la requete du demandeur, il est mentionné que madame demande une pension de 300 euros pour elle pendant toute la procedure et 600 euros en pension alimentaire pour l'enfant en sachant que mon revenu est de 2700 euros avec des charges (prêts, assurances, edf/gdf , charges copropriété) de 2100 euros. rnrnAinsi, voici la manière dont je vois pour défendre le dossier: rnrn1°: Soulever l'exception de litispendance avant tout débat de fond pour le JAF se desaisisse du dossier ou qu'il sursoit à statuer en attendant la fin de la procédure déjà engagée dans notre pays d'origine (selon l'article 100 du NCPC). rnrn2°: Si le premier point est satisfaisant, dans ce cas , faire l'exequatur de la décision qui sera a venir. Sinon, se défendre sur le montant de la PA avec une demande de résidence alternée , avec une proposition de 150 euros avec sollicitation d'un moratoire le temps ma situation financière se stabilise. rnrnJ'ai déjà préparé mon dossier avec récapitulatifs de toutes les charges ainsi que la demande de résidence alternée et le soulèvement de l'exception de litispendance. rnrnrnrnAu vu de ces éléments, y a t'il un bon avocat pour prendre ce dossier. rnrnMerci par avance.

Par **Marion2**, le **18/04/2012 à 19:07**

Bonjour,rnrnIl faut demander la liste des avocats auprès du greffe du Tribunal de Grande Instance.rnrnVous vous y prenez un peu tard pour une audience prévue en Mai. !!!rnrnCdt

Par **xavdlaw**, le **19/04/2012 à 13:20**

Bonjour,rnrnIl est vrai que les délais sont un peu courts, mais c'est encore jouable ; à mon sens il faut tenter un argumentaire principal lié au droit international et maintenir un argumentaire subsidiaire (si le juge français se reconnaissait compétent), lié à la discussion de la pension.rnrnCordialement